

BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS - 2013

Sommaire

1. Présentation	1
2. Géographie	3
3. Géolocalisation	4
4. Les sources	6
5. Évolution des sources	10
6. Qualité des informations	11
7. Liste des équipements	15
8. Tables disponibles.....	23

1. Présentation

Présentation de l'opération

Organisme responsable	Insee, - Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) - Pôle Base permanente des équipements (Direction régionale du Limousin)
Type d'opération	Source administrative
Objectifs	<p>La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.</p> <p>Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement, ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants ; toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale (Iris).</p> <p>La localisation fine des équipements et de la population permet de calculer des distances entre communes équipées et non équipées par exemple, d'étudier la concentration spatiale des équipements, de mettre en rapport les équipements et leurs utilisateurs potentiels.</p>
Thèmes abordés	<p>Les équipements sont répartis en trois gammes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...- Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...- Gamme supérieure : Lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi...

Champ de l'opération

Champ géographique	France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM).
Champ(s) statistique(s) couvert(s)	<p>La base permanente des équipements comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population.</p> <p>Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture.</p> <p>Un peu moins de 2,2 millions d'équipements sont ainsi répertoriés.</p>

Caractéristiques techniques

Périodicité de l'opération	La Base permanente des équipements est mise à jour annuellement au 1er janvier.
Historique	La première BPE porte sur les données de l'année 2007.
Source d'information	<p>La base est alimentée par plusieurs sources administratives :</p> <p>Six répertoires :</p> <ul style="list-style-type: none">- ADELI (Automatisation DE Listes) enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues, fichier géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du ministère de la santé ;- RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ;- FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) également géré par la Drees du ministère de la santé ;- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel sur les Établissements du Système Éducatif) géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'éducation ;- SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des ENTreprises et leurs Établissements) géré par l'Insee ;- RES (Recensement des Équipements Sportifs), réalisé par le ministère des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs. <p>et 12 fichiers administratifs centralisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale tels que

	<p>les brigades territoriales de proximité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fichiers servant de base de sondages aux enquêtes de l'INSEE sur la fréquentation dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air ; - les services de police tels que les commissariats ou les antennes de police ; - les établissements de l'enseignement agricole tels que les lycées agricoles ou les centres d'apprentis agricoles (DGER); - les principaux tribunaux gérés par le ministère de la Justice et des Libertés; - les points contacts postaux gérés par La Poste. - les théâtres, avec et sans label, issus de la base de données du CNT (Centre National du Théâtre) ; - les établissements de Pôle Emploi provenant de la base de données des lieux de délivrance des services de Pôle Emploi ; - les stations-service émanant de la base de données du site gouvernemental des prix des carburants du Ministère en charge de l'économie ; - les aéroports extraits de la base de données de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; - les gares issues de la base de données de la SNCF et les gares de Corse à partir d'un fichier externe. <p>Pour les sources Ministère en charge de l'économie, DGAC et SNCF, le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) collecte les données et les transmet à l'Insee pour intégration dans la BPE.</p>
<p>Autres spécifications</p>	<p>La base permanente des équipements (BPE) se substitue en partie à l'inventaire communal, dont le dernier a été réalisé en 1998. Comparables sur le volet présence/absence des équipements, les données de la BPE sont actualisées chaque année, au lieu de tous les 7-8 ans pour l'inventaire communal. De plus, la BPE répertorie une plus grande variété d'équipements (181 au lieu de 36) ; leur localisation est également plus affinée (IRIS) et les coordonnées géographiques précises sont fournies pour certains d'entre eux.</p>

2. Géographie

La base de données est gérée sur l'ensemble du territoire y compris les DOM. La référence géographique de la base est le Code Officiel Géographique (COG) des communes, au 01/01/2013.

Dans les communes à arrondissements (Paris-Lyon-Marseille), l'arrondissement a été retenu comme niveau communal pour localiser les équipements. Les codes 75056 pour Paris, 69123 pour Lyon, et 13055 pour Marseille ne sont donc pas utilisés. Ils sont remplacés par les codes 75101 à 75120 pour Paris, 13201 à 13216 pour Marseille et 69381 à 69389 pour Lyon.

Les adresses des équipements du répertoire ont été géoréférencées pour fournir l'appartenance à des zonages infracommunaux, les **IRIS**. Dans la BPE 2013, les IRIS sont en géographie « IRIS 2008 ». Pour la première fois dans la BPE 2013, les coordonnées XY des équipements des domaines de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, des transports, des sports-loisirs-culture et du tourisme sont fournies lorsque la géolocalisation a été possible. Un indicateur de qualité de ces XY leur est également associé.

3. Géolocalisation

La BPE 2013 comprend, pour la première fois, les **coordonnées géographiques (X,Y)** des équipements de certains domaines. Il s'agit de quelques domaines pour lesquels la géolocalisation a été possible pour cette première diffusion : l'enseignement, la santé et l'action sociale, les transports, les sports-loisirs-culture et le tourisme. Il est prévu de fournir chaque année des données géolocalisées pour un nombre plus grand de domaines et/ou sous-domaines. L'objectif est d'arriver à une mise à disposition de l'intégralité des types d'équipements de la BPE dans les prochaines années.

Géolocaliser consiste à affecter des coordonnées géographiques (X,Y) à une adresse. Cette dernière se matérialise alors par un point. La géolocalisation permet de s'affranchir des zonages préexistants (communes ou IRIS). Elle permet ainsi des études spatiales ou territoriales plus fines, avec des données indépendantes de zonages prédéfinis.

Le système de projection utilisé par l'Insee pour l'affectation des coordonnées (X,Y) est Lambert 2 étendu pour la France métropolitaine et UTM40sud pour La Réunion. Aucune géolocalisation n'a été réalisée à ce jour pour les autres DOM, pour lesquels on ne dispose pas de référentiels géographiques de qualité suffisante. Quel que soit le système utilisé, il ne s'agit en aucune manière de coordonnées GPS. Pour une information plus détaillée sur les systèmes de projection, consulter le site internet de l'IGN, rubriques institut/statut et mission et institut/glossaire. <http://www.ign.fr/institut/glossaire>

Actuellement, la **géolocalisation réalisée par l'Insee** repose sur les informations contenues :

- dans le répertoire d'adresses (RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés) utilisé pour le recensement de la population essentiellement pour les communes de 10 000 habitants ou plus ;
- dans les fichiers fiscaux (référentiels d'adresses « cadastraux ») pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Néanmoins, l'appariement avec le RIL ou avec les référentiels d'adresses « cadastraux » n'est pas possible pour toutes les adresses. La géolocalisation s'effectue alors en plusieurs étapes : utilisation automatique des coordonnées présentes dans les référentiels, puis compléments par des interventions manuelles et enfin, imputations statistiques pour le reliquat.

Pour les données de la BPE, le processus automatique d'appariement des adresses

aboutit dans environ 85 % des cas pour les communes de 10 000 habitants ou plus (référentiel RIL) et dans 50 % des cas pour les communes de moins de 10 000 habitants (référentiels « cadastraux »). La géolocalisation d'une grande partie des équipements doit donc être réalisée par traitement manuel ou, en dernier recours, par imputation. Les domaines d'équipements pour lesquels des données géolocalisées sont diffusées correspondent à ceux pour lesquels les traitements manuels des rejets de géolocalisation ont pu être réalisés.

De plus, certains **producteurs de données** alimentant la BPE réalisent la géolocalisation des équipements qu'ils gèrent. Si, après expertise, leur géolocalisation est jugée de bonne qualité, les coordonnées (X,Y) des équipements concernés sont injectées directement dans la BPE sans retraitement par l'Insee. Les sources concernées pour la BPE 2013 sont le répertoire des équipements sportifs, les gares et les aéroports. Les coordonnées (X,Y) mises à disposition pour tous les types d'équipements correspondant à ces sources proviennent donc des fournisseurs de données.

Afin de qualifier au mieux les coordonnées (X,Y) diffusées, un **indicateur de qualité** de celles-ci est mis à disposition pour chaque équipement. Il comporte cinq modalités :

- bonne : l'écart des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est inférieur à 100 m ;
- acceptable : l'écart maximum des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est compris entre 100 m et 500 m ;
- mauvaise : l'écart maximum des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est supérieur à 500 m et des imputations aléatoires ont pu être effectuées ;
- non géolocalisé : pas de coordonnées (X,Y) fournies dans les domaines disponibles cette année en géolocalisation car cette dernière a été impossible à réaliser au regard des adresses contenues dans les référentiels géographiques actuels de l'Insee ;
- type_équipement_non_géolocalisé_cette_année : pas de coordonnées (X,Y) fournies car les équipements concernés appartiennent à des domaines d'équipements dont la géolocalisation n'est pas mise à disposition cette année.

À signaler que pour les coordonnées (X,Y) fournies par les producteurs de données, la modalité de l'indicateur de qualité est « bonne » pour tous les équipements concernés.

Concernant les seuils de qualité, l'Insee ne garantit pas un respect total de ceux-ci : les écarts à la réalité peuvent être plus importants dans un certain nombre de cas, et à l'inverse, se révéler de meilleure qualité que la documentation ne l'indique.

Les **taux de cet indicateur qualité** pour la BPE 2013 sur les domaines diffusés sont les suivants :

- qualité bonne : 90,7 %
- qualité acceptable : 2,5 %
- qualité mauvaise : 1,2 %
- équipement non géolocalisé : 5,6 %

4. Les sources

La BPE est alimentée actuellement par 6 grands répertoires et 12 fichiers administratifs. Voici leur descriptif dans l'ordre alphabétique :

- **ADELI** : Automatisation DEs Listes des auxiliaires médicaux du ministère chargé de la santé.

Le répertoire ADELI contient les données sur les professionnels paramédicaux (audioprothésiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale) auquel ils sont tenus de s'inscrire. Ils y figurent comme actifs occupés au 1er janvier de l'année de référence. Les personnels paramédicaux extraits du fichier ADELI sont retenus dans la BPE sur les critères de profession, de situation professionnelle et de secteur d'activité (exercice libéral uniquement). Afin de mutualiser dans un fichier unique les informations principales sur les professionnels de santé entre l'État, l'Assurance maladie et les conseils de l'ordre, le Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS) a été mis en place en 2011. Progressivement, toutes les professions enregistrées dans ADELI basculeront dans un enregistrement dans le RPPS. Le but est que, d'ici quelques années, le RPPS se substitue intégralement à ADELI. **À ce jour**, les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes sont dans ce cas et ont été enregistrés dans le RPPS et non plus dans ADELI.

- **CAMPING** : enquête Insee hôtellerie de plein air.

Liste des campings dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête camping de l'Insee.

- **CNT** : Centre National du Théâtre.

Liste des différents théâtres labellisés ou non.

- **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile.

Liste des aéroports y compris dans les DOM, avec plus de 1 000 passagers à l'année en mouvement commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

- **ENSEIGNEMENT AGRICOLE** : DGER, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les règles de gestion de ce fichier de l'enseignement agricole peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement distincts dans la BPE. Par exemple, un lycée et le centre de formation et/ou de formation continue qu'il abrite donneront 2 (ou 3) équipements distincts.

- **FINESS** : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux du ministère chargé de la santé et de la protection sociale.

Le fichier FINESS est géré par le ministère de la Santé. Il contient trois domaines d'établissements des secteurs public et privé :

1. les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention, établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine...);
2. les établissements sociaux : établissements pour les personnes âgées, pour les adultes handicapés, pour la jeunesse handicapée, services sociaux concourant à la protection de l'enfance, établissements médico-sociaux ;
3. les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Le ministère chargé des affaires sanitaires et sociales et ses services déconcentrés répertorient pour leurs besoins et ceux de l'Assurance maladie les structures autorisées à installer des équipements sanitaires ou sociaux (entité juridique) ainsi que les lieux dans lesquels sont installés ces équipements et s'exercent les activités de soins ou de service social correspondant (établissement). A chacune d'elles est attribué un **numéro FINESS**.

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) est responsable du répertoire ; les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) en assurent la mise à jour.

Le service de consultation sur internet met à disposition les informations gérées dans le [répertoire FINESS](#).

La consultation permet d'accéder prioritairement aux établissements et seulement accessoirement aux entités juridiques dont ces établissements dépendent. Elle ne couvre pas la totalité des établissements gérés dans le [répertoire FINESS](#).

- **GENDARMERIE** : Observatoire économique du ministère de la Défense.

Les données de la BPE dans le domaine de la sécurité publique pour les gendarmeries seulement proviennent d'une base de gestion interne à ce ministère. Elles sont fournies sur le critère de service de la Gendarmerie nationale accueillant du public.

- **HÔTEL** : enquête Insee hôtellerie.

Liste des hôtels dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête hôtel de l'Insee.

- **JUSTICE** : SRJ, Système de Référence Justice du ministère de la Justice.

Liste des cours d'appels, des tribunaux de commerce, d'instance et de grande instance et des conseils de prud'hommes.

- **LA POSTE**

Liste des :

- bureaux de poste : établissement fournissant l'ensemble des produits et services de La Poste concernant le courrier, les colis et les services financiers ;
- des relais poste commerçant : commerçant ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier et les colis, et des services financiers très restreints ;
- et des agences postales communales : mairies ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier, les colis et les services financiers.

- **Ministère en charge de l'économie :**

Liste des différentes stations-service de la France métropolitaine.

Ces données sont collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

- **PÔLE EMPLOI**

Ensemble des établissements des réseaux de proximité, spécialisé et partenarial délivrant des services de Pôle Emploi y compris dans les DOM.

(*) :

Des évolutions dans la gestion des fichiers de Pôle Emploi impliquent le regroupement des types d'équipement A113 (agence de services spécialisés) et A114 (agence thématique) qui disparaissent en tant que tels et sont globalisés dans le type d'équipement A115 (agence spécialisée, qui intervient sur des segments spécifiques de publics comme les cadres, les personnels du monde du spectacle, les emplois à l'international,...).

Par ailleurs, la fourniture par Pôle Emploi des établissements de son réseau partenarial entraîne la création de trois nouveaux types d'équipements :

- A116 relais et maison de service public : lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers des services publics et regroupant, entre autre, l'ensemble des services sur l'emploi ;
- A117 point d'information et de médiation multiservices : services liés à la politique de la ville qui proposent des services de proximité aux habitants et facilitent l'utilisation des services publics ;
- A118 espace numérique et autres : espaces proposant un accompagnement à la recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, recherches internet,...).

- **PREFECTURE DE POLICE 75**

Liste des établissements de police de la ville de Paris.

- **RAMSESE** : Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif du ministère chargé de l'Éducation.

La Base Centrale des Établissements - BCE - est le répertoire national :

- des établissements assurant une activité de formation initiale générale, technique ou professionnelle, de la maternelle à l'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés, sous tutelle ou non du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- des structures d'administration du système éducatif public ainsi que certaines parties d'établissements qui doivent être identifiées pour la gestion du système éducatif.

La base identifie ainsi près de 135 000 Unités Administratives Immatriculées : UAI. La BCE est mise à jour à partir des Bases Rectorales d'Établissements (BRE). Ces bases rectorales sont tenues à jour en temps réel. Le système d'information articulant les BRE et la BCE constitue le système Ramsese (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif).

La BCE a pour rôle :

- d'alimenter toutes les applications informatiques nationales de gestion administrative, financière, statistique ou documentaire du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- de permettre de retrouver les caractéristiques d'un établissement ou de constituer des listes à jour correspondant à des besoins professionnels. A ce titre, la base fait partie de [l'infocentre](#) du ministère de l'Éducation nationale.

Les informations disponibles sur les Unités Administratives Immatriculées (UAI) c'est à dire les établissements et certaines de leurs parties contenues dans la base, sont de quatre sortes :

1. les éléments d'identification de l'UAI : numéro UAI, noms, adresse, téléphone ;
2. les éléments de classification de l'UAI : nature (école maternelle, lycée, université, centre de formation d'apprentis...), secteur (public ou privé), ministère de tutelle, catégorie juridique, académie, département, commune ;
3. quelques informations de caractérisation plus particulière (exemple : la classification indemnitaire des établissements du second degré public, le fait qu'une école élémentaire est à classe unique) ;
4. des éléments décrivant des liens entre établissements : lien hiérarchique (exemple : UFR - Unité de Formation et de Recherche - rattachée à son université), lien fonctionnel (exemple : ensemble des écoles faisant partie d'un même EP).

La BCE ne contient pas d'information sur les effectifs d'élèves, d'enseignants ou sur les formations, spécificités ou options proposées. Ces informations sont disponibles pour des sous-ensembles d'établissements, soit dans l'infocentre sur la **Base Centrale de Pilotage** (BCP), soit sur la base documentaire de **l'Onisep**.

- **RES** : Recensement des Équipements Sportifs du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ne sont pris en compte que les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive.

- **RPPS** : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Afin de mutualiser dans un fichier unique les informations principales sur les professionnels de santé entre l'État, l'Assurance maladie et les conseils de l'ordre, le Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS) a été mis en place en 2011. Progressivement, toutes les professions enregistrées dans ADELI basculeront dans un enregistrement dans le RPPS. Le but étant que, d'ici quelques années, le RPPS se substitue intégralement à ADELI.

À ce jour, les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes sont dans ce cas et ont été enregistrés dans le RPPS et non plus dans ADELI. Les conditions d'enregistrement et les critères de sélection pour être inclus dans la BPE sont les mêmes que pour ADELI.

- **SIRENE** : Système Informatisé du Répertoire des ENTreprises et des Établissements géré par l'Insee.
- **SNCF** : gares ferroviaires de voyageurs.

Liste :

1. des gares ferroviaires transportant des voyageurs de la France métropolitaine accueillant des trains à grande vitesse,
2. des gares sous convention avec l'État,
3. et des gares sous convention avec les conseils régionaux ou les STIF (transports Île-de-France).

Les gares de Corse, gérées par la collectivité locale ont été intégrées en 2013 à partir de données provenant d'un fichier externe.

Ces données sont collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

5. Évolution des sources

Quelques évolutions sont à noter :

- La fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) entraîne la suppression du type d'équipement A102 (trésorerie) dans la BPE. Il est remplacé par les équipements A119 (DGFIP - Direction Générale des Finances Publiques), A120 (DRFiP - Direction Régionale des Finances Publiques) et A121 (DDFiP - Direction Départementale des Finances Publiques) ;
- des évolutions dans la gestion des fichiers transmis par Pôle Emploi impliquent le regroupement des deux types d'équipement A113 (agence de services spécialisés) et A114 (agence thématique) qui disparaissent en tant que tels et sont globalisés dans le type d'équipement A115 (agence spécialisée). Par ailleurs, la fourniture par Pôle Emploi des établissements de son réseau partenarial entraîne la création de trois types d'équipement : A116 (relais RSP et maison

MSP de service public), A117 (point d'information et de médiation multiservices PIMMS) et A118 (espace public numérique et autres) ;

- suppression du type d'équipement C203 (SET section d'enseignement technologique) suite à la disparition de ce type d'établissement ;
- création du type d'équipement D113 (maison de santé pluridisciplinaire) suite à l'intégration de cette nouvelle catégorie dans le fichier FINISS ;
- par la DREES ont modifié la nomenclature RPPS. Il y a cependant peu d'évolutions sur les données par spécialité à l'exception des types d'équipement D202 : spécialistes en cardiologie (ajout des chirurgiens thoraciques dans ce type d'équipement), D206 : spécialistes en gastro-entérologie (ajout des chirurgiens vasculaires dans ce type de d'équipement et D210 : spécialistes en pédiatrie (ajout des chirurgiens pédiatriques dans ce type d'équipement). Cela a pour effet de gonfler artificiellement les effectifs de ces spécialités ;
- la variable REP (réseau d'éducation prioritaire) est remplacée par la variable EP (dispositif d'éducation prioritaire) suite à des évolutions de sigles signalées par le Ministère de l'éducation nationale, fournisseur des données ;
- création d'une variable complémentaire NB_SALLES qui donne le nombre de salles par théâtre ;
- les seize gares de Corses absentes de la BPE car gérées par la collectivité locale ont été introduites : le champ de la source devient donc France métropolitaine.

6. Qualité des informations

Des contrôles sont menés par l'Insee soit en comparant deux sources entre elles, soit en comparant la source BPE avec un fichier externe. Ils ne portent que sur la présomption d'absence ou de présence à tort d'un équipement dans la base.

Une **mesure de la qualité** est de plus effectuée chaque année par interrogation des communes de plus de 400 habitants et moins de 10 000 habitants faisant partie de la campagne de recensement. Elle donne l'excédent et de déficit de catégories d'équipements observées en 2013.

La même opération est réalisée tous les deux ans dans certains IRIS des communes de plus de 10 000 habitants afin d'estimer, là aussi, l'excédent et de déficit d'équipements.

Excédent d'équipements : équipements présents dans la BPE et absents lors de la dernière année de mesure selon l'enquête qualité en mairie.

Déficit d'équipements : équipements absents de la BPE et présents lors de la dernière année de mesure selon l'enquête qualité en mairie.

Résultat pour les communes de moins de 10 000 habitants :

Excédent d'équipements					
Code	Libellé	Année de mesure	Cessé avant le 1 ^{er} janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
Lecture : lors de l'enquête de janvier 2013, 54 des 1 162 vétérinaires qui ont fait l'objet d'une enquête qualité n'existaient plus. On peut donc considérer que le taux d'excédent est de l'ordre de 4,6 %. En revanche, 5 collèges étaient déjà ouverts à la date de référence de la base mais n'y figuraient pas. Le taux de déficit est donc de l'ordre de 0,7 % (voir tableau suivant sur les déficits).					
A203	Banque, caisse d'épargne	2013	96	9,8	976
A502	Vétérinaire	2013	54	4,6	1 162
A507	Soins de beauté	2013	98	3,5	2 795
B100	Hypermarché, supermarché	2013	18	1,4	1 280
B204	Boucherie charcuterie	2013	136	6,8	2 010
B301	Librairie papeterie journaux	2013	64	5,9	1 091
B310	Parfumerie	2013	26	8,7	299
B314	Station service	2013	28	2,1	1 340
C201	Collège	2013	2	0,3	677
D601	Hébergement enfants handicapés	2013	5	2,7	184
D603	Hébergement adultes handicapés	2013	11	2,2	505
F103	Tennis	2013	25	2,1	1 200
F201	Baignade aménagée	2013	2	1,1	186
G103	Camping homologué	2013	14	1,6	901
Ensemble			579	4,0	14 606
Déficit d'équipements					
Code	Libellé	Année de mesure	Créé avant le 1 ^{er} janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A203	Banque, caisse d'épargne	2013	6	0,6	976
A502	Vétérinaire	2013	2	0,2	1 162
A507	Soins de beauté	2013	14	0,5	2 795
B100	Hypermarché, supermarché	2013	16	1,3	1 280
B204	Boucherie charcuterie	2013	6	0,3	2 010
B301	Librairie papeterie journaux	2013	4	0,4	1 091
B310	Parfumerie	2013	3	1,0	299

B314	Station service	2013	135	10,1	1 340
C201	Collège	2013	5	0,7	677
D601	Hébergement enfants handicapés	2013	4	2,2	184
D603	Hébergement adultes handicapés	2013	4	0,8	505
F103	Tennis	2013	23	1,9	1 200
F201	Baignade aménagée	2013	36	19,4	186
G103	Camping homologué	2013	20	2,2	901
Ensemble			278	1,9	14 606

Résultats pour les communes de plus de 10 000 habitants :

Excédent d'équipements					
Code	Libellé	Année de mesure	Cessé avant le 1^{er} janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A507	Soins de beauté	2013	18	3,3	551
B204	Boucherie charcuterie	2013	3	1,6	193
B310	Parfumerie	2013	2	1,8	109
B311	Horlogerie-Bijouterie	2013	3	2,4	123
C300	Lycée (général, technique, professionnel ou agricole)	2013	1	1,3	79
D232	Infirmier	2013	22	2,6	847
D301	Pharmacie	2013	2	0,8	248
D401	Établissement d'hébergement pour personnes âgées	2013	1	1,1	88
F103	Tennis	2013	0	0,0	50
G101	Agence de voyage	2013	1	0,9	116
Ensemble			53	2,2	2 404
Déficit d'équipements					
Code	Libellé	Année de mesure	Cessé avant le 1^{er} janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A507	Soins de beauté	2013	0	0,0	551
B204	Boucherie charcuterie	2013	0	0,0	193
B310	Parfumerie	2013	2	1,8	109
B311	Horlogerie-Bijouterie	2013	0	0,0	123
C300	Lycée (général, technique, professionnel ou agricole)	2013	0	0,0	79
D232	Infirmier	2013	6	0,7	847
D301	Pharmacie	2013	1	0,4	248
D401	Établissement	2013	0	0,0	88

	d'hébergement pour personnes âgées				
F103	Tennis	2013	0	0,0	50
G101	Agence de voyage	2013	0	0,0	116
Ensemble			9	0,4	2 404

Les différentes enquêtes qualité réalisées depuis plusieurs années ont permis de repérer quelques particularités :

Les offices de tourisme

Les offices de tourisme sont souvent immatriculés à tort dans SIRENE comme agence de voyage. Cela conduit l'Insee, chaque année depuis 2010 où le problème a été détecté, à supprimer les équipements créés à tort en agence de voyage (G101) et à les recréer en offices de tourisme (G104).

La garde de jeunes enfants

L'équipement « garde de jeunes enfants » présente un taux d'excédent nettement supérieur à la moyenne. Il s'agit des crèches collectives ou parentales, des haltes-garderies y compris parentales, des garderies et jardins d'enfants, des établissements d'accueil collectif et/ou familial y compris parental. La DREES, fournisseur de ces données, estime que la qualité de cet équipement est moyenne car une non-exhaustivité et une hétérogénéité trop grande des immatriculations sont observées. En effet, ce champ d'activité est maintenant de la compétence des conseils généraux avec intervention d'autres collectivités territoriales (mairies notamment). La récupération des informations auprès de ceux-ci par les directions régionales de cohésion sociale afin d'alimenter et mettre à jour le répertoire FINISS s'avère donc difficile.

Commerces et banques-caisses d'épargne

Le taux d'excédent est souvent supérieur à la moyenne pour les commerces (boucherie-charcuterie, librairie-papeterie-journaux, parfumerie...) et les banques-caisses d'épargne. Il semblerait que cela s'explique par le fait que ces secteurs sont généralement assez volatils et que, les concernant, le répertoire SIRENE présente des taux de faux actifs importants (personne ou entreprise encore inscrite dans SIRENE comme étant en activité mais ne l'exerçant plus). En effet, dans SIRENE, l'inscription est obligatoire alors que la cessation ne l'est pas.

Soins de beauté

Souvent les soins de beauté n'ont pas été trouvés sur le terrain bien que présents dans la BPE. Il s'agit, surtout de professionnels qui travaillent uniquement à domicile et n'ont donc ni emplacement, ni plaque. Il s'agit surtout de beaucoup d'auto-entrepreneurs qui n'ont pas de salon mais sont immatriculés dans SIRENE et donc présents dans la BPE.

Infirmiers

Les infirmiers présentent un taux de déficit et d'excédent un peu plus important que les autres équipements observés. Cela s'explique par le fait que cette profession est généralement assez volatile et que, la concernant, le répertoire ADELI présente un léger décalage de mise à jour.

Baignade aménagée

Les baignades aménagées présentent un déficit dépassant les 19 %. Elles semblent donc mal répertoriées dans la BPE. Ce constat nécessitera une analyse avec le producteur de ces données (RES) afin d'envisager des pistes d'amélioration.

Stations service

Les stations service sont globalement mal répertoriées et présentent un déficit de 10%. La source permettant leur intégration dans la BPE ne comprend que le commerce de détail de carburant ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année N-1. Cela exclut donc toutes les stations service vendant moins que ce volume d'essence. Elles sont majoritairement localisées dans les petites communes et sont souvent une activité secondaire d'un garage, d'une petite épicerie de campagne ou encore d'un débit de boisson. Elles devraient cependant être comprises dans la BPE, mais il n'existe aucun autre fichier fiable permettant de les intégrer.

Rappel :

Il est assez fréquent que des équipements exercent plusieurs activités relevant de types distincts d'équipement. Par exemple l'activité d'électricien, enregistrée en activité principale dans la source, peut être exercée simultanément avec celui de magasin d'électroménager. Dans ce cas, seule l'activité d'électricien sera intégrée ; celle de magasin d'électroménager (secondaire) ne sera pas retenue.

7. Liste des équipements

Le tableau ci-dessous précise pour chaque [équipement ou service](#) de la base l'origine de l'information.

Un seul équipement est obtenu à partir de deux sources distinctes : le A101 (police) où les données de la ville de Paris ont pour origine une source de la préfecture de police, les autres départements étant issus de SIRENE.

Équipement		Source	Observations
Code	Libellé		
A101	Police	SIRENE et PREFECTURE DE POLICE 75	qualité fiable pour Paris qualité moindre pour les autres départements
A104	Gendarmerie	GENDARMERIE	brigades territoriales autonomes, brigades territoriales de proximité, communautés de brigades.
A105	Cour d'appel (CA)	JUSTICE	
A106	Tribunal de grande instance (TGI)	JUSTICE	
A107	Tribunal d'instance (TI)	JUSTICE	
A108	Conseil de prud'hommes (CPH)	JUSTICE	
A109	Tribunal de commerce (TCO)	JUSTICE	
A110	Agence de proximité	PÔLE EMPLOI (*)	réseau de proximité

	pôle emploi		
A111	Relais Pôle emploi	PÔLE EMPLOI	réseau de proximité
A112	Permanence pôle emploi	PÔLE EMPLOI	réseau de proximité
A115	Agence spécialisée	PÔLE EMPLOI	regroupe les anciens typequ A113 et A114 : réseau spécialisé
A116	Relais (RSP) et Maison (MSP) de service public	PÔLE EMPLOI	réseau partenarial
A117	Point d'information et de médiation multiservices (PIMMS)	PÔLE EMPLOI	réseau partenarial
A118	Espace public numérique et autres	PÔLE EMPLOI	réseau partenarial
A119	Direction générale des finances publiques (DGFIP)	SIRENE	créée suite au regroupement des DGI et des DGCP : niveau national
A120	Direction régionale des finances publiques (DRFiP)	SIRENE	créée suite au regroupement des DGI et des DGCP : niveau régional
A121	Direction départementale des finances publiques (DDFiP)	SIRENE	créée suite au regroupement des DGI et des DGCP : niveau départemental
A203	Banque, Caisse d'Épargne	SIRENE	
A205	Pompes funèbres	SIRENE	ne figure pas dans la BPE si l'activité est exercée en annexe de taxi ou ambulance
A206	Bureau de poste	LA POSTE	
A207	Relais poste commerçant	LA POSTE	
A208	Agence postale communale	LA POSTE	
A301	Réparation automobile et de matériel agricole	SIRENE	Activité de réparation complémentaire du com. véhicule auto, com. détail de carburant et com. gros matériel agricole. Non compris : réparation de tondeuse à gazon
A302	Contrôle technique automobile	SIRENE	
A303	Location automobiles, utilitaires légers	SIRENE	sans chauffeur
A304	École de conduite	SIRENE	y compris bateaux et avions
A401	Maçon	SIRENE	activité principale déclarée
A402	Plâtrier peintre	SIRENE	activité principale déclarée
A403	Menuisier charpentier serrurier	SIRENE	activité principale déclarée
A404	Plombier couvreur	SIRENE	activité principale déclarée

	chauffagiste		
A405	Électricien	SIRENE	activité principale déclarée
A406	Entreprise générale du bâtiment	SIRENE	activité principale déclarée
A501	Coiffure	SIRENE	y compris coiffure à domicile
A502	Vétérinaire	SIRENE	
A503	Agence de travail temporaire	SIRENE	
A504	Restaurant	SIRENE	ne comprend plus les hôtels-restaurants NAF rév.2
A505	Agence immobilière	SIRENE	
A506	Blanchisserie-Teinturerie	SIRENE	y compris dépôt et laverie automatique en libre service
A507	Soins de beauté	SIRENE	Activité principale exercée. Parfois avec parfumerie
B101	Hypermarché	SIRENE	surface de vente déclarée > à 2500m2
B102	Supermarché	SIRENE	surface de vente déclarée entre 400 et 2500m2
B103	Grande surface de bricolage	SIRENE	surface de vente déclarée > à 400m2
B201	Supérette	SIRENE	surface de vente déclarée entre 120 et 400m2
B202	Épicerie	SIRENE	activité principale exercée : possibilité de multi-activité
B203	Boulangerie	SIRENE	y compris terminaux de cuisson non compris vente de pizza (naf rév2)
B204	Boucherie charcuterie	SIRENE	y compris vente volailles, triperie, plats préparés à base de viande
B205	Produits surgelés	SIRENE	y compris livraison à domicile
B206	Poissonnerie	SIRENE	
B301	Librairie papeterie journaux	SIRENE	y compris journaux et périodiques
B302	Magasin de vêtements	SIRENE	y compris accessoires : gants, cravates, ceintures...
B303	Magasin d'équipements du foyer	SIRENE	lustrerie, vaisselle, rideaux...
B304	Magasin de chaussures	SIRENE	y compris chaussures de sport
B305	Magasin d'électroménager et de matériel audio/vidéo	SIRENE	non compris vente instruments musique, bandes et cassettes vierges ou enregistrées (naf rév2)
B306	Magasin de meubles	SIRENE	y compris sommiers et matelas
B307	Magasin d'articles de sports et de loisirs	SIRENE	y compris vêtements et chaussures à usage sportif exclusif

B308	Magasin de revêtements murs et sols	SIRENE	tapis, moquettes, papiers peints et revêtements
B309	Droguerie quincaillerie bricolage	SIRENE	surface de vente déclarée > 400 m2
B310	Parfumerie	SIRENE	activité principale exercée. Parfois avec soins de beauté
B311	Horlogerie-Bijouterie	SIRENE	
B312	Fleuriste	SIRENE	y compris plants, arbres et arbustes
B313	Magasin d'optique	SIRENE	activité des opticiens
B314	Station-service	Ministère en charge de l'économie	ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant l'année n-1
C101	École maternelle	RAMSESE	
C102	Classe maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	RAMSESE	
C104	École élémentaire	RAMSESE	
C105	Classe élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	RAMSESE	
C201	Collège	RAMSESE	y compris collège climatique ou spécialisé
C301	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	RAMSESE	hors tutelle du ministère de l'agriculture
C302	Lycée d'enseignement professionnel	RAMSESE	hors tutelle du ministère de l'agriculture
C303	Lycée d'enseignement technique et/ou professionnel agricole	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	sous tutelle du ministère de l'agriculture
C304	SGT : Section d'enseignement général et technologique	RAMSESE	
C305	SEP : Section d'enseignement professionnel	RAMSESE	
C401	STS CPGE	RAMSESE	Formation au diplôme de technicien supérieur et classes préparatoires aux grandes écoles
C402	Formation santé	RAMSESE	
C403	Formation commerce	RAMSESE	
C409	Autre formation post	RAMSESE	

	bac non universitaire		
C501	UFR	RAMSESE	
C502	Institut universitaire	RAMSESE	
C503	École d'ingénieurs	RAMSESE	
C504	Enseignement général supérieur privé	RAMSESE	
C509	Autre enseignement supérieur	RAMSESE	
C601	Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)	RAMSESE	
C602	GRETA	RAMSESE	
C603	Formation professionnelle continue agricole	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
C604	Formation aux métiers du sport	RAMSESE	
C605	Centre formation d'apprentis agricole	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
C609	Autre formation continue	RAMSESE	
C701	Résidence universitaire	RAMSESE	
C702	Restaurant universitaire	RAMSESE	
D101	Établissement santé court séjour	FINESS	y compris cliniques privées
D102	Établissement santé moyen séjour	FINESS	y compris cliniques privées non compris établissement de soin du service de santé des armées, et maternités autonomes
D103	Établissement santé long séjour	FINESS	y compris cliniques privées
D104	Établissement psychiatrique avec hébergement	FINESS	
D105	Centre lutte cancer	FINESS	
D106	Urgences	FINESS	
D107	Maternité	FINESS	
D108	Centre de santé	FINESS	peut correspondre à un centre médical et/ou, un centre dentaire et/ou, un centre infirmier...
D109	Structure psychiatrique en ambulatoire	FINESS	
D110	Centre médecine préventive	FINESS	
D111	Dialyse	FINESS	peut correspondre à un centre de dialyse et/ou à une structure alternative de dialyse à domicile

D112	Hospitalisation à domicile	FINESS	hors dialyse
D113	Maison de santé pluridisciplinaire	FINESS	intégrées en 2013 suite à création de cette catégorie dans FINESS
D201	Médecin omnipraticien	RPPS(**)	
D202	Spécialiste en Cardiologie	RPPS	en 2013, ajout des chirurgiens thoraciques dans ce type d'équipement
D203	Spécialiste en Dermatologie Vénérologie	RPPS	
D204	Spécialiste en Gynécologie médicale	RPPS	
D205	Spécialiste en Gynécologie obstétrique	RPPS	
D206	Spécialiste en Gastro-entérologie	RPPS	en 2013, ajout des chirurgiens vasculaires dans ce type d'équipement
D207	Spécialiste en Psychiatrie	RPPS	
D208	Spécialiste en Ophtalmologie	RPPS	
D209	Spécialiste en Oto-rhino-laryngologie	RPPS	
D210	Spécialiste en Pédiatrie	RPPS	en 2013, ajout des chirurgiens pédiatriques dans ce type d'équipement
D211	Spécialiste en Pneumologie	RPPS	
D212	Spécialiste en Radiodiagnostic et Imagerie médicale	RPPS	
D213	Spécialiste en Stomatologie	RPPS	
D221	Chirurgien dentiste	RPPS	
D231	Sage-femme	RPPS	
D232	Infirmier	ADELI	
D233	Masseur kinésithérapeute	ADELI	
D235	Orthophoniste	ADELI	
D236	Orthoptiste	ADELI	
D237	Pédicure-podologue	ADELI	
D238	Audio prothésiste	ADELI	
D239	Ergothérapeute	ADELI	
D240	Psychomotricien	ADELI	
D241	Manipulateur ERM	ADELI	
D301	Pharmacie	SIRENE	

D302	Laboratoire d'analyses médicales	FINESS	non compris les services d'analyse biologique des établissements hospitaliers
D303	Ambulance	SIRENE	activité principale exercée. Parfois avec taxi
D304	Transfusion sanguine	FINESS	
D305	Établissement thermal	FINESS	
D306	Établissement de lutte contre l'alcoolisme	FINESS	
D401	Personnes âgées : hébergement	FINESS	
D402	Personnes âgées : soins à domicile	FINESS	on trouve à la même adresse les services de soins à domicile et les centres de jour
D403	Personnes âgées : services d'aide	FINESS	on trouve à la même adresse des services d'aide ménagère, d'alarme ou d'aide
D404	Personnes âgées : foyers restaurants	FINESS	
D405	Personnes âgées : service de repas à domicile	FINESS	localisé au siège du service
D501	Garde enfants d'âge préscolaire	FINESS	Exhaustivité non assurée par la DREES
D601	Enfants handicapés : hébergement	FINESS	
D602	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	FINESS	
D603	Adultes handicapés : hébergement	FINESS	
D604	Adultes handicapés : services	FINESS	
D605	Travail protégé	FINESS	
D701	Aide sociale à l'enfance : hébergement	FINESS	sous tutelle des conseils généraux
D702	Aide sociale à l'enfance : action éducative	FINESS	sous tutelle de l'administration judiciaire. exhaustivité non garantie
D703	CHRS Centre d'hébergement et de réadaptation sociale	FINESS	
D704	Centre provisoire d'hébergement	FINESS	
D705	Centre accueil demandeur d'asile	FINESS	
D709	Autre établissement pour adultes et familles	FINESS	exhaustivité non garantie

	en difficulté		
E101	Taxi	SIRENE	activité principale exercée. Parfois avec ambulance
E102	Aéroport	DGAC	en activité avec plus de 1 000 passagers (mouvement commercial au départ ou à l'arrivée hors transit)
E103	Gare avec train TAGV (train à grande vitesse)	SNCF	
E104	Gare sous convention avec l'État	SNCF	
E105	Gare sous convention avec les conseils régionaux ou les stif	SNCF et fichier externe pour la Corse	
F101	Bassin de natation	RES	pour chaque équipement, nombre de bassins
F102	Boulodrome	RES	pour chaque équipement, nombre de terrains
F103	Tennis	RES	pour chaque équipement, nombre de courts
F104	Équipement de cyclisme	RES	pour chaque équipement, nombre de pistes
F105	Domaine skiable	RES	pour chaque équipement, nombre de pistes
F106	Centre équestre	RES	pour chaque équipement, nombre de carrières, manèges
F107	Athlétisme	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F108	Terrain de golf	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F109	Parcours sportif	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de parcours
F110	Sports de glace	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F111	Plateau extérieur ou salle multisports	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F112	Salle ou terrain de petits jeux	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F113	Terrain de grands jeux	RES	pour chaque équipement, nombre de terrains
F114	Salle de combat	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F115	Salle ou terrain spécialisé	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F116	Salle non spécialisée	RES	Salle où s'exerce au moins une activité physique ou sportive
F117	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	RES	pour chaque équipement, nombre de pistes, parcours

			circuits
F118	Sports nautiques	RES	pour chaque équipement, nombre d'aires de pratique
F201	Baignade aménagée	RES	zone délimitée pour la baignade surveillée
F202	Port de plaisance - Mouillage	RES	
F203	Boucle de randonnée	RES	dont les points de départ et d'arrivée se situent dans la même commune
F301	Cinéma	SIRENE	y compris en plein air
F302	Théâtre	CNT	
G101	Agence de voyages	SIRENE	ne comprend plus les services de réservation et d'information touristique (G104)
G102	Hôtel homologué	HÔTEL	
G103	Camping homologué	CAMPING	non compris services de réservation et activités liées
G104	Information touristique	SIRENE	y compris offices de tourisme

8. Tables disponibles

La géographie

Le champ géographique correspond à la France métropolitaine et aux DOM (Mayotte incluse).

Le zonage en communes correspond au code officiel géographique (COG) au 01/01/2013.

Le zonage en Iris est celui de 2008. Il a été retenu pour les seules communes de $\geq 10\,000$ habitants en France métropolitaine et dans la Réunion.

Les tables

À partir de la BPE 2013, l'INSEE a constitué 2 ensembles de tables :

- 1) Des tables décrivant **des équipements**
des groupes d'équipements de même type localisés à l'Iris.
des équipements pris individuellement et localisés en XY.
- 2) Des tables décrivant **des localités** avec la présence de plus de 180 équipements
des communes (et les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille)
des Iris.

L'information contenue dans ces 2 jeux de données est la même. Ils diffèrent simplement par la façon de travailler sur les équipements et les localisations. Dans le premier cas, une observation correspond à un équipement (groupe d'équipements ou équipement individuel) et la localisation (IRIS ou coordonnées en XY) n'est qu'un attribut de l'équipement. Dans le second cas, une observation correspond à une localisation

(commune ou IRIS) et celle-ci est décrite par plus de 180 variables indicatrices de la présence de tel ou tel équipement. Selon l'objectif de l'utilisateur, celui-ci préférera recourir à l'un ou l'autre de ces 2 jeux de données.

Pour éviter d'avoir à manipuler un grand nombre de tables et pour rendre cohérents les 2 jeux de données, les tables décrivant les localités ont été agrégées en 6 tables. On s'est efforcé d'être fidèle à l'architecture du 1^{er} jeu de données, en particulier en distinguant 3 types de tables :

Celles qui concernent l'ensemble des équipements, décrits par leur seul type.

Celles qui concernent exclusivement l'enseignement, avec des équipements décrits par leur type et d'autres variables complémentaires.

Celles qui concernent exclusivement les sports et les loisirs, avec des équipements décrits par leur type et d'autres variables complémentaires.

On peut présenter ainsi les 2 jeux de données et les 12 tables :

	Tous les équipements y compris enseignement et sport et loisir	Équipements d'enseignement	Équipements de sport et loisir
Les tables d'équipements			
Types d'équipements à l'Iris	BPE14_ENSEMBLE 7 variables 947 955 observations	BPE14_ENSEIGNEMENT 13 variables 69 440 observations	BPE14_SPORT_LOISIR 11 variables 147 815 observations
Équipements localisés en X/Y	BPE14_ENSEMBLE_XY 9 variables 2 186 273 observations	BPE14_ENSEIGNEMENT_XY 16 variables 75 943 observations	BPE14_SPORT_LOISIR_XY 13 variables 170 142 observations
Les tables de localités			
Communes (et arr. municipaux)	BPE14_ENSEMBLE_COM 378 variables 36 726 observations	BPE14_ENSEIGNEMENT_COM 167 variables 36 726 observations	BPE13_SPORT_LOISIR_COM 89 variables 36 726 observations
Iris	BPE14_ENSEMBLE_IRIS 380 variables 14 397 observations	BPE14_ENSEIGNEMENT_IRIS 169 variables 14 397 observations	BPE14_SPORT_LOISIR_IRIS 91 variables 14 397 observations

Les tables des communes (avec un nom suffixé par "_COM") contiennent des doubles comptes avec, à la fois, les communes et les arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille.

Les tables généralistes (nommées "ENSEMBLE") contiennent des équipements simplement recensés et décrits par la seule nomenclature générale. Certains équipements sont aussi décrits de façon spécifique avec des variables complémentaires dans les tables spécialisées relatives à l'enseignement et aux sports et loisirs. Ces équipements sont donc recensés deux fois, mais dans des tables différentes.